



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX – AIGUILLAGE ET RACCORDEMENT DE CÂBLES OPTIQUES

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2022 – 067

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au stationnement et aux manœuvres des engins de chantier de l'entreprise PCE Services, 175 rue de la Maladière 42120 PARIGNY,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : L'entreprise PCE Services est autorisée à intervenir sur les chambres identifiées du réseau France Télécom, situées sur la chaussée et les trottoirs, de l'ensemble de la Commune de Saint-Claude, afin de de réaliser les travaux d'aiguillage, de tirage et de raccordement de câbles optiques.

Cette autorisation est accordée **du lundi 14 mars 2022 au mardi 14 juin 2022**, suivant l'avancement des travaux.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise PCE Services. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Madame la 1^{ère} Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise PCE Services. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 10 mars 2022

Le Maire, Jean-Louis MILLET

Pour ampliation,

La 1^{ère} Adjointe, Herminia ÉLINEAU

